

## Conditions générales d'offre et de livraison pour services de revêtement BALINIT® et BALIQ™

Novembre 2013

### 1. Généralités

**1.1** Les présentes conditions sont contraignantes si elles sont déclarées applicables dans l'offre ou dans la confirmation de commande. Toutes conditions contraires du client ne sont valables que si Oerlikon Balzers les accepte explicitement et par écrit.

**1.2** Seule une confirmation de commande écrite est contraignante. Si Oerlikon Balzers ne transmet pas de confirmation de commande, la facture est également considérée comme une confirmation de commande.

**1.3** Tous les accords et toutes les déclarations juridiquement pertinentes des parties contractantes doivent être faits par écrit pour être valables.

**1.4** Si l'une des dispositions des présentes conditions d'offre et de livraison s'avère invalable, entièrement ou en partie, la validité des autres dispositions des présentes conditions d'offre et de livraison n'en est pas affectée. Les parties contractantes s'engagent à remplacer cette disposition par un nouvel accord s'approchant autant que possible du succès juridique et économique prévu.

### 2. Passation de commande

Toutes les indications importantes pour Oerlikon Balzers doivent être mentionnées dans la passation de commande, par exemple la désignation d'article, la quantité, les dimensions, le numéro de matériau, les pré-traitements éventuels et les consignes concernant les surfaces de revêtement. Toutes modifications concernant la composition du matériau et un éventuel pré-traitement doivent être communiquées à temps à Oerlikon Balzers. Oerlikon Balzers est en droit de demander au client toutes les informations complémentaires jugées nécessaires pour une manipulation correcte de la marchandise.

### 3. Étendue des prestations

Les prestations d'Oerlikon Balzers sont indiquées de manière définitive dans la confirmation de commande. Toutes prestations non indiquées dans ce document sont facturées séparément.

### 4. Livraison en usine de la marchandise

À la livraison en usine, les quantités, les désignations et la valeur de la marchandise doivent être saisies par le client sur un document joint (fiche de livraison). Pour toutes les livraisons en usine (sauf au Liechtenstein et en Suisse), les mentions supplémentaires suivantes doivent être indiquées sur une facture pro forma : Prix unitaire et prix total, nombre des emballages, poids brut et poids net, pays d'origine de la marchandise, type de transport à la livraison en usine et type de transport souhaité pour le renvoi. La marchandise livrée en usine doit être en état d'être revêtue. Oerlikon Balzers se réserve le droit de renvoyer les substrats qui ne satisfont pas à ces exigences, en facturant les frais engendrés.

### 5. Marquage de la marchandise

Le client doit marquer la marchandise à livrer en usine de manière appropriée.

### 6. Contrôle de réception

Les marchandises arrivant pour le revêtement ne

sont contrôlées et comparées à la passation de commande que sommairement et sans engagement. Il n'y a aucune obligation de contrôler la marchandise. Si le client demande à Oerlikon Balzers un contrôle de réception et si Oerlikon Balzers se déclare d'accord, le contrôle se limite au contrôle des pièces individuelles et à l'enregistrement et au retour d'information des défauts constatés ; ce travail supplémentaire est facturé de manière correspondante.

### 7. Documents techniques

**7.1** Sauf convention contraire, les prospectus et catalogues ne sont pas contraignants. Les informations dans des documents techniques ne sont contraignantes que si elles sont explicitement garanties.

**7.2** Oerlikon Balzers se réserve tous les droits sur les documents techniques remis au client. Sans l'autorisation préalable écrite d'Oerlikon Balzers, ces documents ne doivent pas être mis à disposition de tiers, entièrement ou en partie, ni utilisés en dehors du but pour lequel ils ont été remis au client.

### 8. Prix

**8.1** Les prix s'entendent nets, départ usine selon INCOTERMS 2000, hors TVA et emballage, payables en francs suisses librement disponibles, sans déductions quelconques.

Tous types de taxes, impôts, redevances, droits de douane et autres droits similaires demandés dans le cadre du contrat sont à la charge du client ou doivent être remboursés par le client contre justificatif correspondant d'Oerlikon Balzers si Oerlikon Balzers est devenu redevable de leur paiement.

**8.2** Une adaptation appropriée du prix est effectuée

- si des modifications ont lieu au niveau du matériau de revêtement ou de la marchandise à cause de changements de la marchandise, si les informations et documents fournis par le client ne correspondent pas aux faits réels ou sont incomplets, ou

- s'il y a eu des modifications concernant la nature ou l'étendue des prestations indiquées dans la confirmation de commande.

Si, avant le revêtement, de telles prestations supplémentaires s'avèrent nécessaires (par exemple des pré-traitements spéciaux ou des fixations spéciales) Oerlikon Balzers communique le surcoût au client avant de procéder au revêtement.

### 9. Conditions de paiement

**9.1** Les paiements doivent être effectués conformément aux conditions indiquées dans la confirmation de commande ou la facture. L'obligation de paiement est considérée comme remplie lorsque le prix de livraison total convenu a été versé à Oerlikon Balzers en francs suisses effectifs.

**9.2** Aucun intérêt n'est payé pour les paiements anticipés.

**9.3** Les délais de paiement convenus restent applicables même en cas d'un retard de livraison si celui-ci a lieu sans faute de la part d'Oerlikon Balzers.

**9.4** Si le client ne respecte pas les conditions de paiement convenues, des pénalités de retard dont le montant s'oriente aux coûts de levée de capitaux dans le pays du client, toutefois d'un minimum de 5 % p.a., seront facturés sans avertissement particulier.

**9.5** Toute rétention ou réduction des paiements en raison de réclamations, de litiges ou d'exigences du client non explicitement reconnues est interdite. Une compensation d'éventuelles contre-réclamations du client n'est autorisée que sur la base d'un accord écrit particulier.

### 10. Droit de rétention

**10.1** Si le client ne respecte pas les conditions de paiement, Oerlikon Balzers se réserve le droit de faire valoir le droit de rétention sur les marchandises encore en sa possession, en cours de traitement ou entièrement revêtues, jusqu'à l'exécution complète de ses créances sur la commande correspondante.

**10.2** Le client porte le risque d'endommagement ou de perte des marchandises se trouvant sous rétention. Oerlikon Balzers n'a aucune obligation d'assurance.

**10.3** Si le client ne règle pas les créances échues dans les 90 jours, Oerlikon Balzers est en droit de vendre la marchandise retenue à son propre gré, après en avoir prévenu le client.

### 11. Délai de livraison

**11.1** Le délai de livraison commence dès qu'Oerlikon Balzers est en possession de la marchandise et des informations associées complètes suivant l'article 2.

**11.2** La réception de commandes accompagnées d'un délai de livraison obligatoire ne peut être considérée comme une promesse concernant le délai de livraison.

**11.3** Le délai de livraison se prolonge de manière appropriée en cas d'obstacles qu'Oerlikon Balzers, bien qu'ayant pris toutes les précautions nécessaires, n'est pas en mesure de contourner, qu'ils soient encourus par Oerlikon Balzers, le client ou un tiers. Dès que la situation empêchant la livraison est résolue, la date de livraison est fixée à nouveau par écrit.

**11.4** Sous condition que cela ait été explicitement convenu par écrit au moment de la passation de commande, le client est en droit de réclamer un dédommagement pour retard de livraison s'il peut être prouvé que le retard a été causé par Oerlikon Balzers et si le client peut prouver qu'un dommage en a résulté.

**11.5** Le client n'a pas d'autres droits et exigences pour cause de retard de livraison que ceux explicitement mentionnés au présent article 11, notamment aucun droit de résilier le contrat. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave illégale de la part d'Oerlikon Balzers, mais s'applique en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave illégale de personnes auxiliaires.

### 12. Emballage

Si l'emballage fourni ne peut plus être utilisé pour le transport de retour, l'emballage mis à dispositi-

on par Oerlikon Balzers est facturé au client.

### 13. Transfert des avantages et des risques

**13.1** Les avantages et les risques sont transférés au client au plus tard au départ d'usine de la marchandise revêtue.

**13.2** Si l'expédition est retardée à la demande du client ou pour d'autres raisons dont Oerlikon Balzers n'est pas responsable, le risque est transféré au client au moment initialement prévu pour la livraison, départ usine. À partir de ce moment, les marchandises sont stockées et assurées aux frais et risques du client.

### 14. Expédition, transport et assurance

**14.1** Les souhaits particuliers concernant l'expédition, le transport et l'assurance transport doivent être communiqués à temps. Le transport s'effectue aux frais et risques du client. D'éventuelles réclamations liées à l'expédition ou au transport doivent être communiquées par le client, dès réception de la livraison ou des documents de transport, au dernier commissionnaire de transport responsable.

**14.2** L'assurance contre les dommages de toute sorte est à la charge du client.

### 15. Contrôle et réception des marchandises revêtues

**15.1** Avant l'expédition, Oerlikon Balzers contrôle la marchandise revêtue dans la mesure habituelle. Si le client demande des contrôles plus étendus, ceux-ci doivent être convenus de manière particulière et payés par le client.

**15.2** Les marchandises transmises à l'expédition et ayant passé le contrôle ne sont pas spécialement marquées au niveau de l'emballage. Pour ces marchandises, le service de revêtement est facturé.

**15.3** Les marchandises transmises à l'expédition et présentant un revêtement défectueux dans la zone fonctionnelle sont marquées avec des autocollants rouges. Pour ces marchandises, le service de revêtement n'est pas facturé.

**15.4** D'éventuelles réclamations doivent être justifiées par le client, la marchandise réclamée devant être présentée sur demande d'Oerlikon Balzers. Les réclamations doivent être adressées à Oerlikon Balzers de manière suivante :

- en cas de défauts visibles immédiatement, au plus tard 4 semaines après livraison ;

- en cas de défauts cachés immédiatement après leur détection, au plus tard 6 mois après livraison.

Si aucune réclamation n'a lieu dans ce délai, les marchandises revêtues sont considérées comme étant approuvées.

La réception est également considérée comme approuvée si le client refuse la réception sans y être autorisé.

**15.5** Le client n'a pas d'autres droits et exigences pour cause de défauts quelconques au niveau des marchandises revêtues que ceux explicitement mentionnés à l'article 16 (Responsabilité pour d'éventuels défauts de revêtement).

### 16. Responsabilité pour d'éventuels défauts de revêtement

**16.1** En cas de réclamations conformes à l'article 15.4, le client est en droit de demander une

retouche ultérieure de la marchandise si une épaisseur de couche de 50% définie sur le point de mesure spécifique dans la zone de la surface fonctionnelle n'est pas atteinte ainsi qu'en cas de problèmes d'adhésion du revêtement sur les surfaces fonctionnelles, Oerlikon Balzers étant en droit de demander une retouche ultérieure de la marchandise si cela est techniquement possible. Les frais de retouche sont entièrement à la charge d'Oerlikon Balzers.

**16.2** Si une retouche est techniquement impossible, la marchandise défectueuse est remboursée entièrement ou en partie par Oerlikon Balzers si elle ne peut plus être utilisée normalement, cependant au plus à la valeur de revêtement au moment de la réclamation. Aucun dédommagement n'est payé si des marchandises sont traitées par le client ou des tiers après le revêtement.

### 17. Exclusions de responsabilité pour d'éventuels défauts de revêtement

**17.1** Informations incorrectes ou inexactes dans la passation de commande

La responsabilité d'Oerlikon Balzers est exclue pour toutes différences et tous dommages dus à des informations retardées, incorrectes, incomplètes ou inexactes ou à des instructions de traitement inappropriées dans la passation de commande qu'Oerlikon Balzers a désignées comme étant inadéquates.

#### 17.2 Marchandise défectueuse

De plus, Oerlikon Balzers n'est pas responsable d'éventuels dommages causés par l'état inapproprié de la marchandise livrée, par exemple par la présence de défauts matériels, de résidus d'usinage ou d'autres corps étrangers, de défauts de fabrication, de traitements thermiques inappropriés, de taches de corrosion, de résidus non détachables, de joints soudés etc. et n'est pas non plus responsable d'une altération des propriétés anticorrosives de l'acier inoxydable due au revêtement. Pour sa part, le client est responsable envers Oerlikon Balzers de tout dommage causé à l'équipement d'exploitation d'Oerlikon Balzers par des résidus ou autres corps étrangers sur le matériau à revêtir.

**17.3** Marquage inexact de la marchandise  
Oerlikon Balzers décline toute responsabilité pour les pertes, retards de livraison, erreurs par confusion etc. résultant d'un marquage inexact de la marchandise par le client, le transporteur ou un bureau de douane.

#### 17.4 Dommages de stockage

Oerlikon Balzers décline toute responsabilité pour tout dommage pouvant résulter du stockage des marchandises (taches de rouille etc.) malgré la mise en œuvre d'une diligence raisonnable.

#### 17.5 Petits défauts

Oerlikon Balzers n'est pas responsable, sous réserve de faute intentionnelle ou de négligence grave,

- d'éventuelles pertes de qualité, de déviations dimensionnelles, de changements de la rugosité de surface et de dommages survenus lors du revêtement de marchandises dont le pré-traitement n'a pas été effectué par Oerlikon Balzers ;

- de petits défauts, de dommages ou de taches isolés et situés à l'extérieur de la surface de fonctionnement ;

- de légères déviations de couleur et de la consistance de la teinte de marchandises livrées ;

- de défauts directement ou indirectement dus au fait que le client a utilisé des méthodes de traite-

ment de surface inappropriées sur la marchandise livrée pour le revêtement.

#### 17.6 Dimensions prescrites

Oerlikon Balzers n'assume aucune garantie pour le respect de dimensions prescrites.

#### 17.7 Exclusivité des droits de garantie

Le client n'a pas d'autres droits et exigences pour cause de défauts de revêtement que ceux explicitement mentionnés à l'article 16.

#### 17.8 Responsabilité concernant d'éventuelles obligations accessoires

Oerlikon Balzers est responsable des réclamations du client en cas de conseil erroné ou de violation d'éventuelles obligations accessoires uniquement s'il y a faute intentionnelle ou négligence grave.

### 18. Exclusion d'autres responsabilités

**18.1** Sont exclus tous droits du client autres que ceux explicitement mentionnés dans les présentes conditions, quelle que soit la base juridique sur laquelle ils sont présentés, notamment tous droits de dédommagement, de réduction de prix ou de résiliation de contrat non explicitement mentionnés. Le client ne peut en aucun cas exiger un dédommagement pour des dommages qui ne sont pas causés au niveau des marchandises revêtues elles-mêmes, notamment les pertes de production, pertes d'utilisation, pertes de commandes, pertes de revenus et tous autres dommages directs ou indirects. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave illégale, mais s'appliquent en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave illégale de personnes auxiliaires.

**18.2** Le client libère Oerlikon Balzers de tous droits non contractuels de tiers liés à la responsabilité produit. Sont exclues toutes demandes de compensation du client envers Oerlikon Balzers résultant de la satisfaction de droits non contractuels de tiers liés à la responsabilité produit.

### 19. Droit applicable

La relation juridique est soumise au droit suisse.

Traduction: le document contraignant est le document original en langue allemande

OC Oerlikon Balzers AG  
Beschichtungszentrum  
LI-9496 Balzers  
Tel +423 388 57 01  
Fax +423 388 54 34  
info.balzers.li@oerlikon.com  
www.oerlikon.com/balzers/ch

Oerlikon Balzers Coating SA, Brügg  
Erlenstrasse 39 / Brüggmoos  
CH-2555 Brügg / BE  
Tél 032 365 74 74  
Fax 032 365 74 70  
info.balzers.ch@oerlikon.com  
www.oerlikon.com/balzers/ch